

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO  
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Etaient absents :**

Bernard CAILLAUD  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER

2023-68

**PISCINE : FIXATION DE LA DATE LIMITE DE  
REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS DES USAGERS  
SUITE A LA DÉCISION DE FERMER LA PISCINE.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé, à la suite de la fermeture de la piscine communale, de rembourser au « prorata-temporis » les abonnements, cartes et autres forfaits souscrits par les usagers forgiens, les usagers extérieurs à la commune, les scolaires (intercommunalités, collectivités territoriales) et les associations. Les prestations assurées par la commune depuis la rentrée scolaire 2022/2023 jusqu'à la date de fermeture ne donneront pas lieu à remboursement.

Après avoir recensé l'ensemble des demandes de remboursement des usagers, le montant total des remboursements effectués depuis le début de l'année, s'élève à 15 899.65 €. Il reste encore des remboursements de carte à effectuer à hauteur de 1 520.52 €.

Dans la mesure où les cartes d'abonnement délivrées aux usagers n'ont pas de date limite de validité, et afin de clôturer les demandes de remboursement, pour éviter que des demandes tardives ne se manifestent, il est proposé au conseil municipal de fixer la date de clôture des remboursements des abonnements des usagers de la piscine à la date du 23 juin 2023. Au-delà de cette date, toute demande de remboursement sera caduque et aucun remboursement ne pourra intervenir.

Cette proposition de fixation d'une date limite pour le remboursement des abonnements de la piscine été examinée par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal fixe la date de clôture des remboursements des abonnements des usagers de la piscine à la date du 23 juin 2023. Au-delà de cette date, toute demande de remboursement sera caduque et aucun remboursement ne pourra intervenir.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
**Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 29 Juin 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*